

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

---

### **Autorisation environnementale relative à la déviation de la RN 20 à Tarascon-sur-Ariège et au tunnel de Quié**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 16 décembre 2024 à 9h00 au samedi 1er février 2025 à 12h00 inclus, soit pendant 47 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant les travaux de déviation de la RN20 et de réalisation du tunnel de Quié sur les communes de Tarascon-sur-Ariège, de Quié et de Surba, présentée par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie, au titre des procédures suivantes : loi sur l'eau, évaluation environnementale, dérogation aux interdictions de destruction d'espèces végétales et animales protégées, évaluation des incidences du projet sur Natura 2000, articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine (monuments historiques).

La commission d'enquête chargée de mener cette enquête est composée de monsieur Bernard BOUSQUET (président), monsieur Christian BUZET et madame Jeanne-Marie COSTES (membres titulaires).

Le dossier d'enquête publique, comprenant la demande d'autorisation environnementale intégrant le volet relatif à la loi sur l'eau et aux milieux aquatiques, le volet relatif aux espèces et habitats protégés ainsi que celui relatif au code du patrimoine (articles L 621-32 et L 632-1), est composé notamment de la note de présentation non technique, de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité environnementale et de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, de l'avis du Conseil national de la protection de la nature et de la réponse du maître d'ouvrage à cet avis.

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête pourront être consultés pendant la durée de l'enquête aux jours, heures et lieux suivants :

#### **Mairie de Tarascon-sur-Ariège**

30 avenue Victor Pilhes

09400 Tarascon-sur-Ariège

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

#### **Mairie de Quié**

Rue du Keich

09400 Quié

les mardis, les mercredis et les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,  
les jeudis de 8h00 à 12h00

#### **Mairie de Surba**

Rue du Général de Gaulle

09400 Surba

les lundis, les mardis, les mercredis et les vendredis de 8h00 à 12h00

La mairie de Tarascon-sur-Ariège est désignée comme siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sous forme numérique sur le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/amenagements-rn20>

Sur rendez-vous pris en écrivant à l'adresse électronique [ddt-ep-eau@ariege.gouv.fr](mailto:ddt-ep-eau@ariege.gouv.fr), un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la :

**Direction départementale des territoires de l'Ariège**  
Service environnement - risques  
1 rue Fenouillet  
09 000 Foix

Le public pourra formuler, s'il y a lieu, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête publique déposé dans chacune des mairies des communes concernées ;
- par voie postale à la mairie de Tarascon-sur-Ariège, siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête – Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la déviation de la RN20 à Tarascon-sur-Ariège et le tunnel de Quié. Ces courriers seront annexés au registre ;
- par voie électronique directement sur le site Internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/amenagements-rn20>) ou par mail à l'attention du président de la commission d'enquête à l'adresse suivante :  
[amenagements-rn20@mail.registre-numerique.fr](mailto:amenagements-rn20@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions écrites sur les registres papier restent à la disposition du public respectivement dans chaque mairie. Celles transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête. Celles transmises par courrier électronique sont accessibles sur le site Internet susmentionné. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public lors des permanences publiques fixées aux lieux, dates et heures suivants :

**Mairie de Tarascon-sur-Ariège**

le lundi 16 décembre 2024 de 9h00 à 12h00  
et le samedi 1er février 2025 de 9h00 à 12h00

**Mairie de Quié**

le vendredi 27 décembre 2024 de 10h00 à 13h00  
et le mercredi 15 janvier 2025 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, la décision du préfet de l'Ariège susceptible d'intervenir est une autorisation environnementale assortie ou non de prescriptions ou un refus.

Une copie du rapport et des conclusions établis par la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Tarascon-sur-Ariège, de Quié et de Surba pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement-risques ou sur le site des services de l'état en Ariège : <https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.